

Extrait du Contrat de Projets Etat-Région des Pays de la Loire 2007 - 2013

2. Renforcement de la capacité de la ligne Angers-Nantes

Le schéma multimodal de services collectifs de transport de voyageurs (SSCT), document de programmation à l'horizon 2020, en même temps qu'il prévoyait la prolongation de la ligne à grande vitesse Paris-Le Mans vers Rennes, d'une part, et vers Angers, d'autre part (branche non retenue depuis dans le projet LGV Bretagne-Pays de la Loire), avait opté pour des aménagements de capacité sur la ligne ferroviaire existante entre Angers et Nantes. Il s'agissait d'une solution alternative à la création d'une ligne nouvelle à grande vitesse pour assurer la fluidité des trafics à longue distance, de voyageurs et de marchandises.

La section entre Angers et Nantes de la ligne Paris-Nantes-Saint Nazaire est un tronçon à deux voies fortement utilisé. Le développement des activités "voyageurs", pour les transports nationaux et régionaux, et la nécessité de conserver des réserves de capacité pour le fret ferroviaire ont conduit à s'interroger sur sa capacité à répondre aux besoins de développement à moyen et long terme.

Les études effectuées dans le cadre du contrat Etat-Région (CER) 2000-2006 ont montré la possibilité de réaliser en deux phases les aménagements nécessaires au renforcement de la capacité de la section.

La première consiste en des aménagements à réaliser en priorité, sans construction de sections de voies supplémentaires. Ces aménagements prioritaires proposés dans le cadre du CPER 2007-2013 visent à adapter le système de signalisation ainsi que, dans la mesure du possible, à aménager les gares terminus des dessertes périurbaines qui devraient se situer à Mauves-sur-Loire et à La Possonnière, ainsi que celle d'Ancenis.

La seconde phase consiste à réaliser des sections de voies supplémentaires qui seraient situées prioritairement, sur la base des études effectuées, entre Angers et La Possonnière et entre Nantes et Mauves-sur-Loire. Dans le cadre du CPER 2007-2013, des études permettront de préciser les conditions de réalisation de ces aménagements.

Le montant de l'opération inscrite est plafonné à 28,000 M€ (aux conditions économiques de réalisation). A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 11,200 M€, la Région à hauteur de 11,200 M€, la part à la charge des autres financeurs étant de 5,600 M€.